



Commune de **PLANAY**
(Hors agglomération)
D915 du PR 22+0900 au PR 22+0920 Plan Perrière

Arrêté temporaire n° 24-AT-2631
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de GINGER CEBTP

CONSIDÉRANT que des travaux d'inspection d'ouvrage d'art rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D915

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 06/12/2024, 1 jour de la période, de 7h30 à 17h00, excepté le week-end, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D915 du PR 22+0900 au PR 22+0920 (PLANAY) situés hors agglomération Plan Perrière :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 120 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : GINGER CEBTP / 53 rue Jean Zay CS 90092 69802 SAINT-PRIEST CEDEX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 13 novembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Tarentaise

DIFFUSION:

- GINGER CEBTP
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de PLANAY

La Responsable de l'Unité Routes

Christina LE BOULH

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.